

Décision n° D2022-3782 du 10 octobre 2022

Objet : Marché n°22 00 054 « Etude de faisabilité dans le cadre d'une demande d'éligibilité aux dispositifs THIRORI-RHI ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'Arrêté n° A2022_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GELY, Directrice Générale des Services ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité dans le cadre d'une demande d'éligibilité aux dispositifs THIRORI-RHI ;

Vu le marché n°22 00 054 « Etude de faisabilité dans le cadre d'une demande d'éligibilité aux dispositifs THIRORI-RHI » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n°22 00 054 « Etude de faisabilité dans le cadre d'une demande d'éligibilité aux dispositifs THIRORI-RHI » avec la société Dévelop'Toit sise 14, rue Charles V 75004 Paris17 pour un montant de 14 900, 00 € HT pour la tranche ferme et 21 700, 00 € HT pour la tranche optionnelle à compter de la date de notification pour une durée de 16 mois.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 10 octobre 2022



**Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale,**

Sandrine GÉLY.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 18/10/2022
Publié le : 24/10/2022

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20221018-D2022_3782-AR
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022